



# AVIS

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région  
de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du  
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du  
21 décembre 2007 déterminant des exigences en  
matière de performance énergétique et de climat  
intérieur des bâtiments**

**19 mars 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Fremault
<b>Demande reçue le</b>	17 février 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	3 mars 2015
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 mars 2015

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** rappelle qu'il partage les ambitions du Gouvernement visant à obtenir des bâtiments moins énergivores en Région de Bruxelles-Capitale et à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>. D'autant que les efforts consentis au niveau de la qualité de construction des bâtiments ou de leur rénovation sont à triple dividende : environnementale, économique et sociale.

**Le Conseil** rappelle qu'il plaide pour la plus grande harmonisation possible des normes bruxelloises avec celles en vigueur dans les deux autres Régions du pays. A cet égard, il salue la volonté affirmée pour que la méthode de calcul bruxelloise d'évaluation des unités PEB reste identique à celles des deux autres Régions. Dans le même ordre d'idée, il prend acte avec satisfaction de la modification du facteur de conversion en énergie primaire de la biomasse dans la mesure où ce facteur sera désormais identique à celui en vigueur en Flandre et en Wallonie.

**Le Conseil** salue également l'effort de concertation avec les principaux acteurs concernés par la performance énergétique des bâtiments. Il estime en effet que cette méthode de travail permet la rédaction de textes législatifs tenant compte de la réalité du terrain (notamment le cas des unités PEB résidentielles devant composer avec des conditions d'exposition défavorables ou le non-respect systématique de certaines exigences).

Constatant que cet avant-projet d'arrêté reflète le consensus atteint lors de ces concertations, **le Conseil** émet un avis positif.

\*  
\*       \*